

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION
ET LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER**

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE	Réservé CMAR
La demande d'inscription signée du candidat (8° de l'article 4 de l'arrêté du 6 avril 2017)	<input type="checkbox"/>
Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité	<input type="checkbox"/>
Pour les étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne, l'autorisation de travaux mentionnés au 2° de l'article L. 5221-2 du code du travail <i>Est admis un titre de séjour temporaire de 1 an pour vie privée et familiale autorisant à travailler en France (ou à travailler en qualité de salarié)</i>	<input type="checkbox"/>
Un justificatif de domicile de moins de trois mois <i>Pour une personne hébergée : photocopie de la pièce d'identité de la personne qui héberge, lettre de l'hébergeant signée certifiant que le candidat habite chez lui depuis plus de 3 mois, justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) au nom de l'hébergeant</i>	<input type="checkbox"/>
Une photocopie recto-verso du permis de conduire de la catégorie B <i>Attention la carte professionnelle ou son équivalent pour les conducteurs relevant de l'article R3120-8-1 du Code des transports ne peut être délivrée qu'à une personne titulaire d'un permis de conduire non probatoire (+ 3 ans). Une personne avec un permis invalidé pour solde de points nul (même avec plus de 3 ans de permis) est à nouveau soumise à cette période probatoire. Un permis de conduire européen doit obligatoirement faire l'objet d'un échange auprès de la préfecture de son domicile, pour un permis de conduire à points français.</i>	<input type="checkbox"/>
Un certificat médical, original et délivré par un médecin agréé, tel que défini au II de l'article R. 221-11 du code de la route, et de moins de deux ans	<input type="checkbox"/>
Une photographie d'identité récente	<input type="checkbox"/>
Dans le cas de dispenses, attestation(s) de réussite émise(s) par la Préfecture, à une ou plusieurs UV du CCPCT pour les candidats taxis en période transitoire <i>L'UV doit avoir été obtenue depuis moins de 3 ans, (délai décompté de la date de publication des résultats à l'UV considéré à la date de présentation aux épreuves d'admissibilité).</i>	<input type="checkbox"/>
Le paiement du droit d'examen à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région CORSE par chèque ou carte bancaire pour cette première session d'examen. <i>L'inscription ne sera validée qu'après encaissement du chèque. Les droits d'examen sont versés en une seule fois et correspondent à la phase d'admissibilité et à la phase d'admission. En cas d'échec à la phase d'admissibilité, les droits restent acquis en totalité. Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence du candidat à l'examen.</i>	<input type="checkbox"/>